

contre-seing de notre Secrétaire *pro tempore*, ce dixième jour de Décembre 1875.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, S. D.

Secrét. *pro tempore*.

*N. B.*—La feuille contenant les Règles coûte 1 centin. Chaque associé doit en avoir un exemplaire. S'adresser au Secrétaire de l'Evêché.

Messieurs les Curés qui ne l'ont pas encore fait, sont instantment priés d'envoyer au plus tôt :

- 1o. Leur dixième pour l'année qui achève ;
- 2o. Le montant du 15 sous ;
- 3o. La quête du Jubilé ;
- 4o. Les contributions de la Propagation de la Foi ;
- 5o. Les componendes perçues ;
- 6o. Les bulletins pour ouvertures du Séminaire.